



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2012- 68

Joc.

Transmis à M. Le Chef
du S.E. de : L.H.
pour
Déliv. le
P/Le Directeur

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de DESVRES

SOCIETE ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU les données sur la qualité des masses d'eau figurant dans le SDAGE Artois Picardie, adopté en novembre 2009 ;

VU les résultats d'autosurveillance des rejets aqueux transmis par l'exploitant au titre des années 2008 à 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 1963 autorisant la société ZIEGLER à exploiter une unité de galvanisation de bobines d'aciers laminés à froid ou à chaud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1990 délivré à la société SOLLAC pour la reprise de l'exploitation ;

VU le récépissé de succession du 3 mai 2005 délivré à la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 imposant des prescriptions complémentaires à la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 janvier 2012 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 2 février 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date 23 février 2012 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 2 mars 2012 ;

Considérant que la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE n'a pas répondu dans les délais réglementaires ;

Considérant l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE ;

Considérant que l'établissement rejette dans la masse d'eau LA LIANE, de code SANDRE AR 30 en mauvais état écologique, déclassée pour les paramètres MES, Azote, Kjeldhal et Phosphore, dont l'objectif de bon état écologique a été fixé en 2015 ;

Considérant que l'analyse des résultats d'autosurveillance de l'établissement des derniers mois montre qu'un abaissement des valeurs limites d'émission des rejets aqueux est envisageable, et n'engendrerait pas de contrainte supplémentaire dans l'activité de l'établissement ;

Considérant qu'il convient que les prescriptions applicables à l'établissement tiennent compte notamment, d'une part, de l'efficacité des meilleures techniques disponibles et de leur économie, d'autre part, de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces prescriptions doivent comprendre des valeurs limites d'émissions fondées sur les meilleures techniques disponibles, au sens de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, sans prescrire l'utilisation d'une technique ou d'une technologie spécifique, en prenant en considération les caractéristiques techniques de l'installation concernée et son implantation géographique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 portant délégation de signature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture-du-Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1. –

L'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 novembre 2009 réglementant les installations exploitées par la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, est modifié comme suit :

Le tableau réglementant le rejet n° 1 repris au second paragraphe de l'article 4.3.9 est remplacé par le tableau suivant :

Paramètres	Concentration moyenne journalière (en mg/l)	Flux (en g/j)
Ph	Compris entre 6,5 et 9	-
T°	<30°C	-
Ag	0,1	15
Al	3	450
As	0,1	15
Cd	0,2	30
Cr VI	0,1	15
Cr III	2	300
Cu	2	300
Fe	5	750
Hg	0,05	7,5
Ni	2	300
Pb	0,5	75
Sn	2	300
Zn	3	450
MES	10	1500
CN (aisément libérables)	0,1	15
F	10	1500
Nitrites	2	300
Azote global	20	3000
Azote Kjeldahl	3	450
P	5	750
DCO	90	13500
Indice hydrocarbure	3	450
AOX	5	750
Tributylphosphate	4	600

Les valeurs limites d'émission ci-dessus sont des valeurs moyennes journalières.

ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de DESVRES et peut y être consultée.

Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société ARCELOR MITAL ATLANTIQUE ET LORRAINE sera affiché en Mairie de DESVRES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et L'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER.

Arras, le 22 MARS 2012

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE – rue Bidet à DESVRES (62240) ;
- Le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER ;
- M. le Maire de BOULOGNE-SUR-MER ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Inspecteur des installations classées à LILLE ;
- Dossier ;
- Unité ;
- Affichage ;
- Chrono ;
- Archivage ;